

**ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**  
**Procès verbal du conseil d'école extraordinaire**  
**du 11 janvier 2018**

**Présents :**

**Maire :** M. NIVELLE Laurent

**Elus :** Mme FOUQUET Martine, Mme CHIGNARD-HUGUET Anne-Maud,

**Délégués Départementaux de l'Education Nationale :** Mme GLEMET

**Représentants des parents d'élèves :** Mmes MORTIER Sonia, GEORGET Marylène, NAU Angélique, LEDAIS Sophie, ROUILLIER Nadège, Mme MARTIN Isabelle, HENRY-MASSE Séverine

**Enseignants :** Mmes MÊME Élisabeth, CORABOEUF Sonia, LATANIERE Sylvie et M. CAILLY François

**Excusés :**

Inspecteur de l'Éducation Nationale : M. FABIEN

Elus : M. LAVA Philippe, M. DEROUET Stéphane

Enseignantes : Mmes GROUBATCH Patricia, ELAIN Camille et POITOU Constance

Représentante des parents d'élèves : MORTIER Anita

Membres du RASED (Réseau d'aides spécialisées)

Ouverture de la séance à 18 h. Secrétaire : M. Cailly

Ordre du jour :

**Projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire pour la rentrée 2018**

**1 -Tour de table et rappel des membres du conseil d'école 2017-2018, disposant d'une voix délibérative :**

Directrice de l'école : Mme Coraboeuf

Deux élus : M. le maire : M. Nivelles et un conseiller municipal : Mme Chignard-Huguet

Les maîtres de l'école et maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil : Mmes Mème et Latanière, M. Cailly

DDEN : Mme Glémet

Les représentants des parents d'élèves titulaires : Mmes Ledais, Nau, Henri-Masse et Rouillier

Nombres de votants présents : 11

**2 - Rappel du décret relatif à l'organisation de la semaine scolaire**

Rappel : Le cadre de référence actuel est la répartition des 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées de classes ( lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi), organisation communément appelée «4,5 jours ». Sur l'école de St Clément, le décret Peillon s'applique strictement.

Monsieur Dechambre, dans son courrier du 15/11/17 adressé aux maires nous rappelle que les décrets du 1<sup>er</sup> août 2016 et du 27 juin 2017 autorisent les 3 dérogations suivantes :

A-une organisation sur 8 demi-journées excluant le mercredi, communément appelée « semaine de 4 jours »

B-une organisation sur 8 demi-journées dont 5 matinées incluant le mercredi matin et 3 après-midi.

C-demi-journée supérieure à 3h30 ou journée supérieure à 5h30

Pour toute dérogation au cadre de référence, une demande conjointe de la commune et du conseil d'école est nécessaire.

### **3- Modalités d'organisation du vote et échanges**

Sont rappelés à tous les échanges ayant eu lieu lors du comité de pilotage du 19 décembre, ainsi que les résultats du vote du conseil municipal du 2 janvier et les résultats des enquêtes menées auprès des parents.

Un vote à bulletin secret est proposé.

**Souhaitez-vous une demande de dérogation pour une organisation de la semaine scolaire sur 8 demi-journées ?** Contre : 7 voix                      pour : 2 voix                      blanc : 2 voix

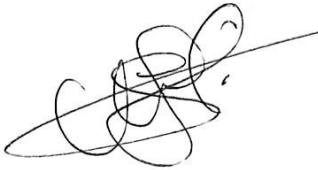
Le conseil d'école de St Clément des Levées se prononce donc pour le maintien de la répartition des 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées de classes ( lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi) pour l'année scolaire 2017-2018.

La municipalité de St Clément des Levées en informera le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Le comité de pilotage se réunira à nouveau en vue de réfléchir à des améliorations sur la base de l'organisation actuelle.

**La séance est levée à 19h30**

Présidente de séance. Sonia Coraboeuf



Secrétaire de séance, François Cailly

